

MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Absents : 3
Votants : 11

L'an deux mille vingt cinq

Le mardi dix juin

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le lundi 2 juin 2025

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoint), M. Pierre FABRE, Mme Claudette LORGUE, Mme Michelle MOREL, Mme Élodie FEIFER, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE

Absents excusés : Mme Frédérique GODART, M. Laurent MOREAU, Mme Daria PIEKARCZYK qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE

Secrétaire de séance : M. Pierre FABRE

024/2025 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE REMISE GRACIEUSE D'INDU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le contrôle a posteriori de l'administration des finances publiques qui a mis en exergue des trop perçus,

Considérant l'erreur de l'administration en faveur d'agents de la commune de Cognac la Forêt entre 2022 et 2025 au titre du versement du supplément familial de traitement,

Considérant qu'il a été constaté un mauvais paramétrage du logiciel de paye proratisant les heures complémentaires,

Considérant que l'élément proportionnel du supplément familial de traitement est calculé en pourcentage du traitement indiciaire,

Il est proposé de valider la remise gracieuse de ces indus à :

- L'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux entre 2021 et 2025 soit **252.98 €**
- L'adjoint technique en charge du restaurant scolaire entre 2022 et 2025 soit **83.04 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'ensemble des remises gracieuses présenté ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture

087-218704609-20250610-20260610_024-DE

Reçu le 12/06/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/06/2025, et de la publication le 12/06/2025.

Le Maire,

VIGNERIE Christian

